

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 416-96, 3 avril 1996

Loi sur l'assurance-récolte
(L.R.Q., c. A-30)

Divers règlements

— Assurance-récolte

— Système collectif

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant divers règlements sur l'assurance-récolte selon le système collectif

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), la Régie des assurances agricoles du Québec peut, par règlement, établir les dates ultimes des récoltes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 de cette loi, la Régie détermine, par règlement, quel est le rendement à allouer au producteur pour chaque catégorie de récoltes aux fins d'établir la valeur assurable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 44 de cette loi, la Régie peut corriger, à la hausse ou à la baisse, le rendement réel de la zone ou de la partie de zone en fonction de la variation de la qualité constatée par rapport à la qualité de base déterminée par règlement pour chaque catégorie de récolte indiquée dans ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 74 de cette loi, la Régie peut, par règlement, délimiter dans le Québec, des zones ayant des caractéristiques d'homogénéité d'après la nature du sol, la topographie et les conditions climatiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* de l'article 74 de cette loi, la Régie peut, par règlement, déterminer les conditions et les modalités de règlement des indemnités et des compensations prévues par la présente loi;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *i* de l'article 74 de cette loi, la Régie peut, par règlement, déterminer les équivalences et les modalités de calcul de la valeur assurable dans le système collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur l'assurance du maïs-grain de culture commerciale selon le système collectif, le Règlement sur l'assurance des

cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif et le Règlement sur l'assurance du miel selon le système collectif pour prévoir, notamment, que le rendement moyen établi par la Régie en vertu du second alinéa de l'article 39 de la Loi sur l'assurance-récolte soit indiqué au certificat délivré à l'assuré conformément à l'article 32 de cette loi;

ATTENDU QUE la Régie des assurances agricoles du Québec a adopté, lors de sa séance du 19 février 1996, le Règlement modifiant divers règlements sur l'assurance-récolte selon le système collectif, tel qu'il apparaît en annexe au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le Règlement modifiant divers règlements sur l'assurance-récolte selon le système collectif, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Règlement modifiant divers règlements d'assurance-récolte selon le système collectif

Loi sur l'assurance-récolte
(L.R.Q., c. A-30, a. 25, 40, 44 et 74, par. *d*, *h* et *i*)

Règlement sur l'assurance des récoltes des cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif

1. Le Règlement sur l'assurance des récoltes des cultures fourragères et céréalières selon les systèmes individuel et collectif, approuvé par le décret 794-95 du 14 juin 1995, est modifié par l'addition, après l'article 3, du suivant:

« 3.1 Aux fins de l'article 44 de la loi, pour la catégorie cultures fourragères, la qualité de base correspond à la quantité historique de protéines et à la quantité historique d'énergie exprimée en unités nutritives.

La variation de la qualité est établie d'après la différence entre la qualité de base et la qualité de la récolte

pour l'année d'assurance en cours tel que déterminé par une analyse en laboratoire. ».

2. L'article 28 de ce règlement est remplacé par les suivants:

«**28.** Les zones établies aux fins du système collectif sont celles décrites à l'annexe 1.

28.1 Les dates ultimes de récolte pour les cultures assurées sont:

Groupe 1: le 1^{er} octobre pour toutes les zones;

Groupe 2: le 1^{er} octobre pour toutes les zones sauf pour celles incluses dans les régions 1, 9 et 12 pour lesquelles la date ultime est le 10 octobre;

Groupe 3: le 15 octobre pour toutes les zones. ».

3. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**29. Rendement moyen:** Le rendement moyen est celui établi conformément au deuxième alinéa de l'article 39 de la loi et indiqué au certificat d'assurance délivré à l'assuré. ».

4. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « calculé », des mots « conformément au deuxième alinéa de l'article 40 de la loi ».

5. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**33.** Pour les besoins alimentaires de l'année entière, une allocation maximale de fourrage sec comprenant le foin, le maïs fourrager et le pâturage est fixée à 4540 kilogrammes par unité animale.

Pour les besoins alimentaires de la période d'hivernement seulement, un maximum de fourrage sec comprenant le foin et le maïs fourrager est alloué comme suit par unité animale selon la zone:

Zones	Allocation hivernale maximale (Kg/u.a.)
Zones 01-01 à 01-03, régions 02, 03, 05, 08 (sauf les zones 08-02, 08-13 et 08-14) et 11	2722
Régions 04 et 10	2631

Zones	Allocation hivernale maximale (Kg/u.a.)
Régions 06, 07, 14, zones 08-02, 08-13 et 08-14	2540
Région 12, zones 09-01, 09-03 et 09-04	2812
Zones 09-05 à 09-13	2994
Zones 01-04 à 01-16	2903

Cette allocation hivernale est déterminée en fonction de la longueur de la saison d'hivernement et est indiquée au certificat délivré à l'assuré. ».

6. L'article 34 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, des mots « indiqué sur le certificat d'assurance qui lui est délivré. ».

7. L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**35.** Aux fins d'établir s'il y a perte de rendement quantitatif ou qualitatif, la Régie procède à une expertise collective en se basant sur les données fournies à cette fin dans les déclarations produites par les producteurs de diverses exploitations agricoles qu'elle identifie.

Toutefois, la Régie peut, par l'entremise de ses représentants, procéder à une vérification de la déclaration produite par un producteur notamment par un échantillonnage de sa récolte, par un décompte physique de sa récolte engrangée, ensilée ou livrée, par la compilation des preuves d'achat et de vente de la récolte assurée ou par tout autre moyen disponible. ».

8. L'annexe A de ce règlement est remplacée par la première jointe au présent règlement.

Règlement sur l'assurance du miel selon le système collectif

9. Le Règlement sur l'assurance du miel selon le système collectif, approuvé par le décret 1188-85 du 19 juin 1985, modifié par les règlements approuvés par les décrets 1300-86 du 27 août 1986, 1309-87 du 26 août 1987, 1302-88 du 31 août 1988, 997-89 du 28 juin 1989, 1077-90 du 1^{er} août 1990, 1403-91 du 16 octobre 1991, 156-92 du 12 février 1992, 333-93 du 17 mars 1993, 232-94 du 9 février 1994 et 1646-94 du 24 novembre 1994, est de nouveau modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa de l'article 7, des mots « et est indiqué au certificat d'assurance délivré à l'assuré ».

10. L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par la deuxième jointe au présent règlement.

Règlement sur l'assurance du maïs-grain de culture commerciale selon le système collectif

11. Le Règlement sur l'assurance du maïs-grain de culture commerciale selon le système collectif, approuvé par le décret 2364-85 du 20 novembre 1985, modifié par les règlements approuvés par les décrets 1006-86 du 9 juillet 1986, 526-87 du 8 avril 1987, 1310-87 du 26 août 1987, 1139-88 du 20 juillet 1988, 571-89 du 19 avril 1989, 1075-90 du 1^{er} août 1990, 1402-91 du 16 octobre 1991, 209-92 du 19 février 1992, 364-92 du 18 mars 1992, 332-93 du 17 mars 1993, 231-94 du 9 février 1994 et 1647-94 du 24 novembre 1994, est de nouveau modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 6, des mots «il apparaît à l'annexe 1» par «est indiqué au certificat d'assurance délivré à l'assuré».

12. L'article 8 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement, dans la partie de cet article qui précède le paragraphe 1, de «aux articles 44.1 à 44.3» par «à l'article 44.1»;

2^o par le remplacement du paragraphe 6^o par le suivant:

«6^o le gel, pour l'exploitation sur laquelle la superficie endommagée représente une surface minimale d'un hectare non morcelé, qui se manifeste jusqu'à la date ultime suivante:

Région 02	5 septembre
Régions 04, 05, 08,10 et 11	12 septembre
Régions 06, 07 (sauf la zone 07-01) et 14	17 septembre
Zone 07-01	23 septembre ».

13. L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par la troisième jointe au présent règlement.

14. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE I

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 1-1

La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M, Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P, Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)

Zone 1-2

Saint-Germain P, Sainte-Hélène P, Saint-André M, Saint-Alexandre P, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage P, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup P, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V-M

Zone 1-3

Saint-Onésime-d'Ixworth P, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-PocatièreP (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO

Zone 1-4

Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Saint-Paul-de-la-Croix P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Modeste P, Saint-Arsène P, Saint-Georges-de-CacounaVL-P, Saint-ÉpiphanM, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte M, L'Isle-Verte VL, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles P, Trois-Pistoles V, Cacouna RI

**ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES
SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF**

Description des zones

Zone 1-5

Saint-Louis du Ha! Ha! P, Cabano V, Notre-Dame-du-Lac V, Dégelis V, Saint-Hubert P, Saint-Pierre-de Lamy M, Whitworth RI, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Saint-Elzéar M, Saint-Honoré M

Zone 1-6

Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Le Bic M, Saint-Valérien P

Zone 1-7

Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M, Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P, Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M

Zone 1-8

Pointe-au-Père V, Saint-Anaclet-de-Lessard P, Sainte-Luce P, Luceville VL, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Saint-Jean-Baptiste M, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer VL, Saint-Donat P (excluant la 5^e Concession de Saint-Donat), Price VL, Sainte-Odile-sur-Rimouski P, Rimouski V, Rimouski Est VL, Sainte-Blandine P (comprenant le Rang 5 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski), Saint-Joseph-de-Lepage P

Zone 1-9

Mont-Lebel M, Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5^e Concession de Saint-Donat), Sainte-Blandine P (excluant le Rang 5 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski), Sainte-Angèle-de-Méridci M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P

Zone 1-10

Les Boules M, Baie-des-Sables M, Saint-Ulric VL, Saint-Ulric-de-Matane P, Matane V, Saint-Jérôme-de-Matane P, Petit-Matane M, Sainte-Félicité P-VL, Saint-Damasse P, Saint-Léandre P, Saint-Luc P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M

Zone 1-11

Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon VL, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapsal P, Causapsal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Saint-Edmond M, Saint-Raphaël-d'Alberville P, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P

Zone 1-12

L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise P, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia P, Matapédia P, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Restigouche RI

Zone 1-13

Escuminac M, Saint-Omer P, Nouvelle M, Carleton V, Maria M, Saint-Jules M, Grande-Cascapédia M, New Richmond V, Maria (Gesgapegiag) RI

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 1-14

Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar M, Bonaventure M, Shigawake M, Saint-Godefroy CT, Hoptown M, Hope CT, Paspébiac M, Paspébiac-Ouest M, New-Carlisle M, Port-Daniel M

Zone 1-15

Grosses-Roches M, Les-Méchins M, Capucins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Tourelle M, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Pabos M, Pabos-Mills M, Saint-François-de-Pabos M, Chandler V, Newport M, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons P

Zone 1-16

Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M, L'Île-d'Entrée VL

Zone 2-1

Baie-Saint-Paul P-V, Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Rivière-du-Gouffre M (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)

Zone 2-2

Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien P, Beauport V, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent P, Saint-Pierre P, Sainte-Famille P, Saint-Jean P, Saint-François P

Zone 2-3

Sainte-Brigitte-de-Laval P, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Val-Bélair V, Loretteville V, Lac-Saint-Charles M, Saint-Émile V, Charlesbourg V, Vanier V, Québec V, Sillery V, L'Ancienne-Lorette V, Sainte-Foy V, Cap-Rouge V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake RI

Zone 2-4

Cap-Santé M, Donnacona V, Neuville VL, Pointe-aux-Trembles P, Pont-Rouge VL (comprenant le Rang de la Rivière ou partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365 et au sud de la Route 358), Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge M (comprenant les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile Sud VL, Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station), Notre-Dame-de-Portneuf P, (comprenant la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile P (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365).

Zone 2-5

Grondines M, Deschambault M, Saint-Marc-des-Carrières VL, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir P-M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station), Notre-Dame-de-Portneuf P (excluant la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis).

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 2-6

Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet V, L'Islet-sur-Mer M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Eugène P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M

Zone 2-7

Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac Frontière M, Saint-Just-de-Bretonnières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire-de-Bellechasse M

Zone 2-8

Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer P, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M

Zone 2-9

Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang), Saint-Nérée P, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P

Zone 2-10

Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre M, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Saint-Étienne-de-Beaumont P, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M

Zone 2-11

Saint-Lambert-de-Lauzon P (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang), Saint-Henri M

Zone 2-12

Sainte-Julie M, Laurierville VL, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre VL-P, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe VL-P, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M

Zone 2-13

Saint-Rédempteur V, Bernières-Saint-Nicolas V, Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne M, Saint-Lambert-de-Lauzon P (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)

Zone 2-14

Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien VL-P, Saint-Octave-de-Dosquet P, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 2-15

Deschailions VL, Deschailions-sur-Saint-Laurent VL, Parisville P, Fortierville VL, Sainte-Philomène-de-Fortierville P, Lotbinière M, Leclercville VL, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Emmélie P, Sainte-Croix VL-P, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)

Zone 2-16

Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M

Zone 2-17

Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie M

Zone 2-18

Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie-Pointe-au-Pic V, Sainte-Agnès P, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Saint-Joseph-de-la-Rive VL, Rivière-du-Gouffre M (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Cap-à-l'Aigle VL, Rivière-Malbaie M, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray P, Saint-Siméon VL-P, Baie Sainte-Catherine M, L'Île-aux-Coudres M, La Baleine M

Zone 2-19

Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier M, Pont-Rouge VL (excluant le Rang de la Rivière ou partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365 et au sud de la Route 358), Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge M (excluant les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile P (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365)

Zone 3-1

Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M

Zone 3-2

Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles P, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré P, Shenley CT, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon VL-P, Saint-Robert-Bellarmin M, Risborough M, Saint-Ludger VL, Lac-Drolet M, Gayhurst-Partie-Sud-Est CT, Saint-Jean-de-la-Lande P, Lac-Poulin VL

Zone 3-3

Vianney M, Bernierville VL, Halifax-Sud CT, Halifax-Nord CT, Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness CT-VL, Irlande M, Saint-Adrien-d'Ireland M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Pontbriand M, Robertsonville VL, Thetford Mines V, Black Lake V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Thetford-Partie-Sud CT, Sainte-Anne-du-Lac VL, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud P

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 3-4

Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Saint-Méthode-de-Frontenac M, Saint-François-Ouest M (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre), Saint-Alfred M, Saint-Victor VL, Saint-Victor-de-Tring M, Saint-Éphrem-de-Tring VL, Saint-Éphrem-de-Beauce P

Zone 3-5

Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce P (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-de-Beauce V, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V, Saint-François-de-Beauce M (comprenant la Route 173), Saint-François-Ouest M (comprenant le 1er Rang Nord-Ouest)

Zone 3-6

Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V, Saint-Georges-Est P, Aubert-Gallion M, Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélie M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M

Zone 3-7

Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc P, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Étchemin V, Saint-Cyprien P, Sainte-Germaine-du-Lac-Étchemin P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P

Zone 3-8

Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce P (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Saint-François-de-Beauce M (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Saint-Édouard-de-Frampton P, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P

Zone 3-9

Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme VL-P, Sainte-Hénédine P, Sainte-Claire M

Zone 4-1

Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David P, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume VL-P, Saint-François-du-Lac VL-P, Saint-Michel-de-Yamaska P (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska), Yamaska-Est VL

Zone 4-2

Nicolet V, Nicolet-Sud M, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet P, Baie-du-Fèbvre M, Notre-Dame-de-Pierreville P, Saint-Thomas-de-Pierreville P, Pierreville VL, Odanak RI, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 4-3

Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique VL-P, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P

Zone 4-4

Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau VL, Saint-Joseph-de-Blandford P, Saint-Louis-de-Blandford P, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak RI

Zone 4-5

Wendover-et-Simpson CU, Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Joachim-de-Courval P, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V, Wickham M

Zone 4-6

Saint-Wenceslas VL-M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction VL, Sainte-Eulalie M, Saint-Raphaël-Partie-Sud P, Saint-Samuel P, Saint-Jacques-de-Horton M, Sainte-Clotilde-de-Horton P-VL, Daveluyville M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault P, Saint-Valère M

Zone 4-7

Saint-Lucien P, Kingsey Falls VL-M, Kingsey CT, Saint-Nicéphore M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M

Zone 4-8

Princeville P-V, Victoriaville V, Warwick CT-V, Saint-Albert-de-Warwick P, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick P

Zone 4-9

Chester-Est CT, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick P, Trois-Lacs M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL

Zone 5-1

Granby V-CT, Saint-Alphonse P, Bromont V, East Farnham VL, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton CT, Roxton Pond VL-P

Zone 5-2

Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford P, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Stukely M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne VL-CT, Kingsbury VL

**ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES
SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF**

Description des zones

Zone 5-3

Lac Brome V, Brome VL, Sutton V-CT, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Eastman VL, Omerville VL, Magog V-CT, Saint-Élie-d'Orford M, Rock Forest V, Deauville VL, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT

Zone 5-4

Windsor V, Val-Joli M, Saint-Grégoire-de-Greenlay VL, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Bromptonville V, Brompton CT, Stoke M, Fleurimont V, Sherbrooke V, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V, Shipton M

Zone 5-5

Hatley VL, Hatley-Partie-Ouest CT, Ayer's Cliff VL, Ascot M, Lennoxville V, Waterville V, Compton-Station M, Compton M, Coaticook V, Barford CT, Barnston CT, Stanstead V, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M

Zone 5-6

Saint-Julien P, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham M, Saint-Adrien M, Saint-Joseph-de-Ham-Sud P, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby CT, Beaulac VL, Stratford CT, Saint-Gérard VL, Weedon CT, Weedon-Centre VL, Fontainebleau M, Lingwick CT, Dudswell CT, Marbleton VL, Bishopton VL

Zone 5-7

Scotstown V, Hampden CT, La Patrie VL, Ditton CT, Chartierville M, Saint-Isidore-d'Auckland M, Saint-Malo M, Clifton-Partie-Est CT, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire V, Eaton CT, Sawyerville VL, Newport CT, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville VL, Saint-Mathieu-de-Dixville M

Zone 6-1

Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Robert P, Saint-Roch-de-Richelieu P, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Sorel V, Tracy V, Saint-Aimé P, Massueville VL, Saint-Louis P, Yamaska VL, Saint-Michel-de-Yamaska P (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V

Zone 6-2

Beloil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis P-VI, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-Partie-Sud P, Saint-Jude P

Zone 6-4

La Présentation P, Saint-Thomas-d'Aquin P, Saint-Hyacinthe V (excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville), Saint-Hyacinthe-le-Confesseur P, Saint-Barnabé-Sud M, Sainte-Rosalie P-VL

Zone 6-5

Saint-Hugues M, Saint-Simon P, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Saint-Ephrem-d'Upton P, Upton VL, Saint-Dominique M

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 6-6

Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton-Vale V, Saint-André-d'Acton P, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du canton d'Ely)

Zone 6-7

Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville), Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe P, Saint-Pie VL-P, Saint-Damase VL-P

Zone 6-16

Contrecoeur M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V

Zone 7-1

Sainte-Justine-de-Newton P, Hudson V, Rigaud V, Sainte-Madeleine-de-Rigaud P, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur P, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot P, L'Île-Cadieux V

Zone 7-2

Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac M, Les Coteaux M, Saint-Zotique VL, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore P

Zone 7-3

Sainte-Barbe P, Elgin CT, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet P, Hinchinbrooke CT, Akwesasne RI

Zone 7-4

Grande-Île M, Saint-Timothée V, Salaberry-de-Valleyfield V, Melocheville VL, Maple-Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka P

Zone 7-5

Ormstown VL, Saint-Malachie-d'Ormstown P, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Jean-Chrysostome P, Saint-Chrysostome VL

Zone 7-8

Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier P, Saint-Paul-de-Châteauguay M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V

Zone 7-9

Saint-Édouard P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur P, Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P

Zone 7-10

Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe P, Kahnawake RI, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Sainte-Clothilde-de-Châteauguay P

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 8-1

Rapides-des-Joachims M, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff CU, Chichester CT, Chapeau VL, L'Isle-des-Allumettes CT, L'Île-aux-Allumettes-Partie-Est CT, Waltham-et-Bryson CU, Mansfield-et-Pontefract CU, Fort-Coulonge VL, Litchfield CT (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Leslie-Claphan-et-Huddersfield CU

Zone 8-2

Buckingham V, Masson-Angers V (comprenant la partie est de la Route 309), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée d'Antremont), Plaisance M, Montebello VL, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville VL, Thurso V, Sainte-Angélique P (excluant le Rang Côte Saint-Amédée)

Zone 8-3

Litchfield CT (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Grand-Calumet CT, Bryson VL, Portage-du-Fort VL, Shawville VL, Clarendon CT (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol CT (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)

Zone 8-4

Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry CU, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm CT (comprenant le Rang 8)

Zone 8-5

Alleyn-et-Cawood CU, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm CT (excluant le Rang 8)

Zone 8-6

Messine M, Blue Sea M, Gracefield VL, Wright CT, Northfield M, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M

Zone 8-7

Lytton CT, Montcerf M, Maniwaki RI-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous CT, Egan-Sud M

Zone 8-8

Ferme-Neuve P-VL, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Des Ruisseaux M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces VL, Val-Barette VL, Beaux-Rivages M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M

**ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES
SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF**

Description des zones

Zone 8-10

Lac-Saguay VL, Sainte-Véronique VL, L'Ascension P, Lac-Nominingue M, L'Annonciation VL, Marchand M, La Macaza M, La Minerve CT, Lac-Tremblant-Nord M, Labelle M, La Conception M, Saint-Jovite V-P, Brébeuf P, Mont-Tremblant M, Lac-Supérieur M, Lac-Carré VL, Saint-Faustin M, Ivry-sur-le-Lac M, Sainte-Agathe-Nord M, Sainte-Agathe-Sud VL, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster RI

Zone 8-11

Lac-Simon M, Chénéville VL, Montpellier M, Vinoy M, Ripon CT-VL, Notre-Dame-de-la-Paix P, Saint-André-Avelin VL-P, Sainte-Angélique P (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M

Zone 8-12

Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville CT (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement)

Zone 8-13

Grenville VL-CT (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Brownsburg VL, Chatham CT, Lachute V, Carillon VL, Saint-André-d'Argenteuil P, Saint-André-Est VL, Calumet VL

Zone 8-14

Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7^e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée d'Antremont), Gatineau V, Hull V, Aylmer V, Masson-Angers V (comprenant la partie ouest de la Route 309), Cantley M, Chelsea M

Zone 8-15

La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol CT (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon CT (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne CT, Litchfield CT (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)

Zone 9-1

Cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère

Zone 9-3

Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)

Zone 9-4

Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beamesnil

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 9-5

Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode

Zone 9-6

Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau

Zone 9-10

Cantons de: Ligneriers (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause

Zone 9-12

Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn

Zone 9-13

Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan

Zone 10-1

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson P, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Mont-Roland VL, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte P, Piedmont M, Saint-Sauveur P, Saint-Sauveur-des-Monts VL, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost M, Bellefeuille P, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban P, Saint-Antoine V, Sainte-Anne-des-Plaines V, La Plaine V, New-Glasgow VL, Lafontaine VL, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka P-M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac P, Pointe-Calumet VL, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, Montréal V (comprenant toutes les municipalités de la Communauté Urbaine de Montréal), L'Île-Bizard V

Zone 10-2

Terrebonne V, Mascouche V, Lachenaie V, Charlemagne V, Legardeur V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Saint-Gérard-Majella P, Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, Lavaltrie VL, Laurentides V, Saint-Lin M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan P, Saint-Jacques VL-P, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne P, Saint-Ligouri P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P

Zone 10-3

Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies M, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Saint-Joseph-de-Lanoraie P, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Viateur P, Saint-Cuthbert P, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie-d'Autray M

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 10-4

Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon VL-CT, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon P, Saint-Damien P, Saint-Charles-de-Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas P, Saint-Félix-de-Valois VL-P, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO

Zone 11-1

Yamachiche M, Pointe-du-Lac M, Trois-Rivières V, Trois-Rivières-Ouest V, Maskinongé VL, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)

Zone 11-2

Cap-de-la-Madeleine V, Sainte-Marthe-du-Cap M, Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper P

Zone 11-3

Saint-Louis-de-France V, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P

Zone 11-4

Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Saint-Joseph-de-Maskinongé P (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)

Zone 11-5

Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface-de-Shawinigan VL, Saint-Élie P, Saint-Mathieu P, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Baie-de-Shawinigan VL, Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P

Zone 11-6

Grand-Mère V, Shawinigan V, Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P-V, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M

Zone 11-7

La Tuque V, Boucher M, Langelier CT, Lac-Édouard M, La Bostonnais M, Lac-Laperyère NO, Petit-Lac-Wayagamac NO, Lac-Masketsi NO

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 12-1

Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Grandes-Bergeronnes VL, Bergeronnes CT, Sault-au-Mouton VL, Saint-Paul-du-Nord M, Sainte-Anne-de-Portneuf M, Forestville V, Colombier M, Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay CU, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Rivière-Pentecôte M, Port-Cartier V, Gallix M, Sept-Îles V-R, Betsiamites RI, Les Escoumins M-RI

Zone 12-2

Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO

Zone 12-3

La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)

Zone 12-4

Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche P, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Taché CT (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)

Zone 12-5

Alma V, Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Lac-à-la-Croix M, Métabetchouan V, Desbiens V

Zone 12-6

Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)

Zone 12-7

La Doré P, Saint-Félicien V (excluant le Rang Saint-Euzèbe), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Pointe-Bleue (Mashteuiastsh) RI

Zone 12-8

Normandin V, Saint-Edmond M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Méthode M, Saint-Félicien V (comprenant le Rang Saint-Euzèbe), Dolbeau V

Zone 12-9

Mistassini V, Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène M, Chute-des-Passes NO (secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx)

ASSURANCE DES RÉCOLTES DES CULTURES FOURRAGÈRES ET CÉRÉALIÈRES SELON LES SYSTÈMES INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Description des zones

Zone 12-10

Delisle M, L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Taché CT (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement)

Zone 14-1

Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Notre-Dame-de-Bon-Secours M, Marieville V, Sainte-Marie-de-Monnoir P, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Rougemont VL, Saint-Michel-de-Rougemont P, Saint-Jean-Baptiste P, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V

Zone 14-2

Iberville V, Saint-Athanase P, Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire P-V, Sainte-Brigide-d'Iberville M

Zone 14-3

Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien P, Henryville VL-M

Zone 14-4

Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Philipsburg VL, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M

Zone 14-5

Bedford V-CT, Stanbridge CT, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M

Zone 14-6

Saint-Paul-d'Abbotsford P, Saint-Ange-Gardien P, Farnam V, Rainville M, Sainte-Sabine P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, L'Ange-Gardien VL

Zone 14-7

Saint-Luc V, L'Acadie M, Saint-Jean-sur-Richelieu V, Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle VL, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P

Note: La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

C	Cité
V	Ville
VL	Municipalité de village
P	Municipalité de paroisse
CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de cantons-unis
M	Municipalité
RI	Réserve indienne
NO	Territoire non organisé

ANNEXE I

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description de la zone

Zone 01-A

L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise P, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia P, Matapédia P, Restigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Escuminac M, Saint-Omer P, Nouvelle M, Carleton V, Maria M, Saint-Jules M, Grande-Cascapédia M, Restigouche RI, New-Richmond V, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar M, Bonaventure M, Port-Daniel M, Shigawake M, Saint-Godefroy CT, Hopetown M, Hope CT, Paspébiac M, Paspébiac-Ouest M, New Carlisle M, Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M, L'Île-d'Entrée VL, Gaspé V, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Pabos M, Pabos Mills M, Saint-François-de-Pabos M, Chandler V, Newport M, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons P, Maria (Gesgapegiag) RI, Mont-Albert NO, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Grosses-Roches M, Les Méchins M, Capucins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, Tourelle M, La Marthe M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT

Zone 01-B

Saint-Alexandre P, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage P, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup P, Rivière-du-Loup V, La Pocatière P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M, Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P, Kamouraska M, Saint-Germain P, Sainte-Hélène P, Saint-André M, Saint-Pascal V-M, Saint-Onésime-d'Ixworth P, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Modeste P, Saint-Arsène P, Saint-Georges-de-Cacouna VL-P, Saint-Épiphane M, Saint-Jean-Baptiste-de-L'Isle-Verte M, L'Isle-Verte VL, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles P, Trois-Pistoles V, Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Hubert P, Saint-Cyprien M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Saint-Clément P, Saint-Paul-de-la-Croix P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Sainte-Rita M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Cabano V, Notre-Dame-du-Lac V, Dégelis V, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Saint-Elzéar M, Saint-Honoré M, Saint-Michel-de-Squatec P, Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Le Bic M, Sainte-Odile-sur-Rimouski P, Saint-Valérien P, Rimouski V, Rimouski-Est VL, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M, Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Sainte-Blandine P, Mont-Lebel M, Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel M, Saint-Donat P, Pointe-au-Père V, Saint-Anaclet-de-Lessard P, Sainte-Luce P, Luceville VL, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Saint-Jean-Baptiste M, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer VL, Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P, Sainte-Angèle-de-Mérici M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Damase P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P, Saint-Cléophas P, Sayabec M, Val-Brillant M, Amqui V, Lac-au-Saumon VL, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapsal P, Causapsal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Saint-Edmond M, Saint-Raphaël-d'Alberville P, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Les Boules M, Baie-des-Sables M, Saint-Ulric VL, Saint-Ulric-de-Matane P, Matane V, Saint-Jérôme-de-Matane P, Petit-Matane M, Sainte-Félicité P-VL, Saint-Léandre P, Saint-Luc P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Vianney M, Cacouna RI, Whitworth RI, Picard NO, Petit-Lac-Sainte-Anne NO, Lac-Boisbouscache NO, Grand-Lac-Touradi NO, Lac-Matapédia NO

Zone 02

Saint-Siméon VL-P, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray P, Saint-Firmin M, Cap-à-l'Aigle VL, Rivière-Malbaie M, La Malbaie-Pointe-au-Pic V, Saint-Irénée P, Sainte-Agnès P, Clermont V, Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Baleine M, L'Île-aux-Coudres M, Saint-Joseph-de-la-Rive VL, Les Éboulements M, Saint-Hilarion P, Rivière-du-Gouffre M, Saint-Urbain P, Baie-Saint-Paul V, Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Saint-Omer M, Saint-Pamphile V, Sainte-Perpétue M, Sainte-Félicité M, Saint-Adalbert M, Saint-Marcel M, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Tourville M, Saint-Damase-de-l'Islet M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M, Saint-Jean-Port-Joli M, Saint-Aubert M, Saint-Eugène P, L'Islet V, L'Islet-sur-Mer M, Lac-Frontière M, Saint-Just-de-

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description de la zone

Bretonnières M, Saint-Fabien-de-Panet P, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Sainte-Apolline-de-Patton P, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Notre-Dame-du-Rosaire M, Cap-Saint-Ignace M, Montmagny V, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M, Berthier-sur-Mer P, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues P, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire-de-Bellechasse M, Saint-Philémon P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Damien-de-Buckland P, Saint-Lazare-de-Bellechasse M, Honfleur M, Saint-Nérée P, Armagh M, Saint-Raphaël M, Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Étienne-de-Beaumont P, Saint-François P, Saint-Jean P, Sainte-Famille P, Saint-Pierre P, Saint-Laurent P, Sainte-Pétronille VL, Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien P, Sainte-Brigitte-de-Laval P, Beauport V, Charlesbourg V, Saint-Émile V, Loretteville V, Québec V, Vanier V, L'Ancienne-Lorette V, Sillery V, Cap-Rouge V, Sainte-Foy V, Val-Bélair V, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Lac-Delage V, Lac-Saint-Charles M, Lac-Beauport M, Stoneham-et-Tewkesbury CV, Wendake RI, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon M, Saint-Étienne M, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Pintendre P, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Lévis V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Bernières-Saint-Nicolas V, Saint-Isidore M, Sainte-Sophie M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Lyster M, Laurierville VL, Sainte-Julie M, Plessisville V-P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Saint-Sylvestre VL-P, Sainte-Agathe VL-P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Agapit M, Saint-Octave-de-Dosquet P, Villeroy M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien VL-P, Laurier-Station VL, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Sainte-Croix VL-P, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville VL, Sainte-Emmélie P, Sainte-Françoise M, Fortierville VL, Sainte-Philomène-de-Fortierville P, Parisville P, Deschailions-sur-Saint-Laurent VL, Deschailions VL, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier M, Fossambault-sur-le-Lac V, Shannon M, Lac-Saint-Joseph V, Pont-Rouge VL, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge M, Neuville VL, Pointe-aux-Trembles P, Donnacona V, Cap-Santé M, Saint-Basile-Sud VL, Saint-Basile P, Notre-Dame-de-Portneuf P, Portneuf V, Deschambault M, Saint-Gilbert P, Saint-Marc-des-Carières VL, Grondines M, Saint-Casimir M-P, Saint-Thuribe P, Saint-Alban M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Lac-Sergent V, Saint-Raymond V, Saint-Ubalde M, Sault-au-Cochon NO

Zone 03

Saint-Cyprien P, Sainte-Justine M, Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Lac-Etchemin V, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin P, Saint-Luc P, Saint-Léon-de-Standon P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Malachie P, Saint-Édouard-de-Frampton P, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédiène P, Saint-Anselme VL-P, Scott M, Saint-Bernard M, Sainte-Aurélien M, Saint-Zacharie M, Saint-Côme-Linière M, Saint-Théophile M, Saint-René P, Saint-Martin P, Shenley CT, Saint-Honoré P, Saint-Ephrem-de-Tring VL, Saint-Ephrem-de-Beauce P, Lac-Poulin VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Jean-de-la-Lande P, Aubert-Gallion M, Saint-Georges V, Saint-Georges-Est P, Saint-Philibert M, Saint-Simon-les-Mines M, Notre-Dame-des-Pins P, Beauceville V, Saint-François-de-Beauce M, Saint-François-Ouest M, Saint-Alfred M, Saint-Victor VL, Saint-Victor-de-Tring M, Sainte-Clotilde-de-Beauce P, East-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Saint-Jules P, Tring-Jonction VL, Saint-Frédéric P, Saint-Joseph-des-Érables M, Saint-Joseph-de-Beauce V-P, Vallée-Jonction M, Saints-Anges P, Sainte-Marie V, Saint-Elzéar M, Saint-Séverin P, Saint-Pierre-de-Broughton M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Gédéon VL-P, Saint-Ludger VL, Risborough M, Audet M, Lac-Mégantic V, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M, Piopolis M, Val-Racine P, Milan M, Marston CT, Nantes M, Sainte-Cécile-de-Whitton M, Lac-Drolet M, Gayhurst-Partie-Sud-Est CT, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Sébastien M, Saint-Romain M, Stornoway M, Lambton M, Courcelles P, La Guadeloupe VL, Saint-Évariste-de-Forsyth M, Saint-Méthode-de-Frontenac M, Vianney M, Bernierville VL, Halifax-Sud CT, Halifax-Nord CT, Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness VL-CT, Irlande M, Saint-Adrien-d'Ireland M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnar's Mills M, Pontbriand M, Robertsonville VL, Thetford Mines V, Black Lake V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Thetford-Partie-Sud CT, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud P, Sainte-Anne-du-Lac VL

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description de la zone

Zone 04

Les Becquets VL, Saint-Pierre-les-Becquets P, Sainte-Cécile-de-Lévrard M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau VL, Saint-Joseph-de-Blandford P, Bécancour V, Saint-Célestin VL M, Nicolet V, Nicolet-Sud M, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet P, Baie-du-Febvre M, Notre-Dame-de-Pierreville P, Saint-Thomas-de-Pierreville P, Pierreville VL, Saint-François-du-Lac VL-P, Saint-Michel-de-Yamaska P (partie est de la Rivière Yamaska), Yamaska-Est VL, Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David P, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume VL-P, La Visitation-de-Yamaska P, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Joachim-de-Courval P, Sainte-Monique VL-P, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Saint-Léonard-d'Aston M, Saint-Wenceslas VL-M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction VL, Sainte-Eulalie M, Saint-Raphaël-Partie-Sud P, Saint-Louis-de-Blandford P, Maddington CT, Daveluyville M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault P, Saint-Valère M, Princeville P-V, Saint-Norbert-d'Arthabaska M (excluant le secteur de Chester-Nord), Norbertville VL, Victoriaville V, Warwick CT-V, Saint-Albert-de-Warwick P, Sainte-Séraphine P, Sainte-Elisabeth-de-Warwick P, Kingsey Falls VL-M, Kingsey CT, Saint-Samuel P, Saint-Jacques-de-Horton M, Sainte-Clotilde-de-Horton P-VL, Saint-Lucien P, Wendover-et-Simpson CU, Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V, Wickham M, Saint-Nicéphore M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Odanak RI, Wôlinak RI

Zone 05

Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford P, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Stukely M, Orford CT, Omerville VL, Magog V-CT, Saint-Élie-d'Orford M, Rock Forest V, Deauville VL, Hatley CT-VL, North Hatley VL, Hatley-Partie-Ouest CT, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Ascot-Corner M, Ascot M, Lennoxville V, Waterville V, Compton-Station M, Compton M, Scotstown V, Hampden CT, La Patrie VL, Dittton CT, Chartierville M, Saint-Isidore-d'Auckland M, Saint-Malo M, Clifton-Partie-Est CT, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herméngilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire V, Eaton CT, Sawyerville VL, Newport CT, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Windsor V, Val-Joli M, Saint-Grégoire-de-Greenlay VL, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Bromptonville V, Brompton CT, Stoke M, Fleurimont V, Sherbrooke V, Danville V, Asbestos V, Shipton M, Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne VL-CT, Kingsbury VL, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Saint-Julien P, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham M, Saint-Adrien M, Saint-Joseph-de-Ham-Sud P, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraeli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby CT, Beaulac VL, Stratford CT, Saint-Gérard VL, Weedon CT, Weedon-Centre VL, Barford CT, Fontainebleau M, Lingwick CT, Dudswell CT, Marbleton VL, Bishopton VL, Coaticook V, Dixville VL, Saint-Mathieu-de-Dixville M, Barnston CT, Stanstead V, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Lac Brome V, Brome VL, Sutton V-CT, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Eastman VL, Granby V-CT, Saint-Alphonse P, Bromont V, East Farnham VL, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton CT, Roxton Falls VL, Sainte-Cécile-de-Milton CT, Saint-Norbert-d'Arthabaska M (comprenant le secteur de Chester-Nord), Chester-Est CT, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Tingwick P, Trois-lacs M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Roxton Pond VL-P, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely)

Zone 06

Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Robert P, Saint-Roch-de-Richelieu P, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Sorel V, Tracy V, Saint-Aimé P, Massueville VL, Saint-Louis P, Yamaska VL, Saint-Michel-d'Yamaska P (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V, Beloeil V, MacMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis P-VL, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-Partie-Sud P, Saint-Jude P, La Présentation P, Saint-Thomas-d'Aquin P, Saint-Hyacinthe V, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur P, Saint-Barnabé-Sud M, Sainte-Rosalie P-VL, Saint-Hugues M, Saint-Simon P, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Saint-Éphrem-d'Upton P, Upton VL, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Acton Vale V, Saint-André-d'Acton P, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe P, Saint-Dominique M, Saint-Pie VL-P, Saint-Damase VL-P, Contrecoeur M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description de la zone

Zone 07

Sainte-Justine-de-Newton P, Hudson V, Rigaud V, Sainte-Madeleine-de-Rigaud P, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur P, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot P, L'Île-Cadieus V, Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac M, Les Coteaux M, Saint-Zotique VL, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore P, Sainte-Barbe P, ElginCT, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet P, Hinchinbrooke CT, Grande-Île M, Saint-Timothée V, Salaberry-de-Valleyfield V, MelochevilleVL, Maple Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka P, Ormstown VL, Saint-Malachie-d'Ormstown P, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Jean-Chrysostome P, Saint-Chrysostome VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P, Napierville VL, Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier P, Saint-Paul-de-Châteauguay M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V, Saint-RémiV, Saint-Michel P, Saint-Édouard P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay P, Hemmingford CT-VL, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe P, Saint-Jacques-le-Mineur P, Kahnawake RI, Akwesnasne RI

Zone 08

Rapides-des-Joachims M, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff CU, Chichester CT, Chapeau VL, L'Isle-des-Allumettes CT, L'Île-aux-Allumettes-Partie-Est CT, Waltham-et-Bryson CU, Mansfield-et-Pontefract CU, Fort-Coulonge VL, Litchfield CT, Leslie-Claphan-et-Huddersfield CU, Buckingham V, Masson-Angers V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M, Plaisance M, Montebello VL, Saint-Sixte M, Gatineau V, Fasset M, Notre-Dame-de-Bonsecours-Partie-Nord P, Papineauville VL, Thurso V, Sainte-Angélique P, Grand-Calumet CT, Campbell's Bay VL, Bryson VL, Portage-du-Fort VL, Shawville VL, Clarendon CT, Bristol CT, Pontiac M, Hull V, Aylmer V, La Pêche M, Thorne CT, Des Ruisseaux M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M-VL, Val-Barette VL, Kiamika M, Lac-Saguay VL, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M, L'Ascension P, Lac-Nominingue M, L'Annonciation VL, Marchand M, La Macaza M, La Minerve CT, Lac-Tremblant-Nord M, Labelle M, La Conception M, Saint-Jovite V, Saint-Faustin M, Ivry-sur-le Lac M, Sainte-Agathe-Nord M, Sainte-Agathe-Sud VL, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-LacsM, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster RI, Sainte-Véronique VL, Lac-Simon M, Chénéville VL, Montpellier M, Lac-des-Plages M, Vinoy M, Ripon CT-VL, Notre-Dame-de-la-Paix P, Saint-André-Avelin VL-P, Duhamel M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry CU, Val-des-Monts M, Alleyne-et-Cawood CU, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm CT, Messier M, Blue Sea M, Gracefield VL, Wright CT, Northfield M, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Lytton CT, Montcerf M, Maniwaki RI-V, Déléage M, Aumond CT, Boisfranc M, Grand-Remous CT, Egan-Sud M, Ferme-Neuve P-VL, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Cayamant M, CantleyM, Chelsea M, Lac-Ernest NO, Lac-des-Écorces NO

Zone 09

Saint-Édouard-de-Fabre P, Béarn M, Ville-Marie V, Duhamel-Ouest M, Lorrainville M, Saint-Bruno-de-Guigues M, Laverlochère P, Fugèreville M, Latulipe-et-GabouryCU, Belleterre V, Laforce M, Moffet M, Angliers VL, Saint-Eugène-de-Guigues M, Notre-Dame-du-Nord M, Guérin CT, Nédelec CT, Rémigny M, BellecombeM, Rollet M, Cloutier M, Montbeillard M, Beaudry M, McWatters M, Saint-Guillaume-de-Granada M, Rouyn V, Noranda V, Évain M, Arnfield M, Val-d'Or V, Val-Senneville M, Sullivan M, Malartic V, Vassan M, La Corne M, La Motte M, Cadillac V, Preissac M, Saint-Norbert-de-Mont-Brun M, Saint-Joseph-de-Cléricy M, Lac-Dufault M, D'Alembert M, Destor M, Duparquet V, Rapide-Danseur M, Roquemaure M, Clerval M, Sainte-Hélène-de-Mancebourg P, Saint-Laurent M, Sainte-Germaine-Boulé M, Palmerolle M, Colombourg M, Macamic V-P, Poularies M, Authier M, Tachereau VL-M, Launay CT, Trécesson CT, Sainte-Gertrude-Manneville M, Saint-Mathieu-d'Harricana M, Saint-Marc-de-Figuery P, Amos V, Saint-Félix-de-Dalquier M, Landrienne CT, Barraute M, Dubuisson M, Rivière-Héva M, Belcourt M, Champneuf M, Senneterre V-P, Saint-Dominique-du-Rosaire M, La Morandière M, Rochebaucourt M, Chazel M, La Sarre V, Dupuy M, Clermont CT, Val-Saint-GillesM, Authier-Nord M, Normétal M, Saint-Lambert P, Berry M, Temiscaming V, Roulier NO, Rapide-des-Cèdres NO, Lac-Surimau NO, Lac-Montanier NO, Lac-Duparquet NO, Rivière-Ojima NO, Lac-Despinassy NO, Lac-Chicobi NO, Lac-Granet NO, Lac-Fouillac NO

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description de la zone

Zone 10

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson P, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Mont-Rolland VL, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte P, Piedmont M, Saint-Sauveur P, Saint-Sauveur-des-Monts VL, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost M, Bellefeuille P, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban P, Saint-Antoine V, Sainte-Anne-des-Plaines V, La Plaine V, New-Glasgow VL, Lafontaine VL, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka P-M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac P, Pointe-Calumet VL, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, Montréal V, (comprenant toutes les municipalités de la Communauté Urbaine de Montréal), Terrebonne V, Mascouche V, Lachenaie V, Charlemagne V, Le Gardeur V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Saint-Gérard-Majella P, Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, Lavaltrie VL, Laurentides V, Saint-Lin M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-l'Achigan P, Saint-Jacques VL-P, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne P, Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies M, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Saint-Joseph-de-Lanoraie P, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Viateur P, Saint-Cuthbert P, Saint-Barthélémy P, La-Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert P, Lanoraie-d'Autray M, Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon P, Saint-Damien P, Saint-Charles-de-Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas P, Saint-Félix-de-Valois VL-P, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P, Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon VL-CT, L'Île-Bizard V

Zone 11

Maskinongé VL, Saint-Joseph-de-Maskinongé P, Louiseville V, Yamachiche M, Pointe-du-Lac M, Trois-Rivières V, Trois-Rivières-Ouest V, Cap-de-la-Madeleine V, Sainte-Marthe-du-Cap M, Saint-Louis-de-France V, Saint-Maurice P, Champlain M, Saint-François-Xavier-de-Batiscan P, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper P, Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Saint-Sévérin P, Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Hunterstown CT, Saint-Paulin VL-P, Sainte-Angèle P, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface-de-Shawinigan VL, Saint-Élie P, Saint-Mathieu P, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Baie-de-Shawinigan VL, Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Grand-Mère V, Shawinigan V, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P-V, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Grandes-Piles VL, Saint-Roch-de-Mékinac P, La Tuque V, Boucher M, Langelier CT, La Bostonnais M, Lac-Édouard M, Lac-Laperyère NO, Petit-Lac-Wayagamac NO, Lac-Masketsi NO, Rivière-à-Pierre M, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P

Zone 12

La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V, Shipshaw M, Tremblay CT, Saint-Fulgence M, Sainte-Rose-du-Nord P, Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise M, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche P, Lac-Kénogami M, Taché CT, Alma V, Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Lac-à-la-Croix M, Métabetchouan V, Desbiens V, Delisle M, L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Saint-Henri-de-Taillon M, Sainte-Monique M, Mistassini V, Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène M, Dolbeau V, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Normandin V, Saint-Edmond M, Saint-Méthode M, Saint-Félicien V, La Doré P, Saint-Prime M, Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Roberval V, Chambord M, Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Grandes-Bergeronnes VL, Bergeronnes CT, Les Escoumins M-RI, Sault-au-Mouton VL, Saint-Paul-du-Nord M, Sainte-Anne-de-Portneuf M, Forestville V, Colombier M, Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay CU, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Rivière-Pentecôte M, Port-Cartier V, Gallix M, Sept-Îles V-RI, Mashteuatsh RI, Betsiamites RI, Chute-des-Passes NO

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description de la zone

Zone 14

Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Notre-Dame-de-Bon-Secours M, Marieville V, Sainte-Marie-de-Monnoir P, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Rougemont VL, Saint-Michel-de-Rougemont P, Saint-Jean-Baptiste P, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn Park V, Iberville V, Saint-Athanase P, Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire P-V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Paul-d'Abbotsford P, Saint-Ange-Gardien P, Farnham V, Rainville M, Sainte-Sabine P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, L'Ange-Gardien VL, Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien P, Henryville VL-M, Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-RiverM, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Philipsburg VL, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Bedford V-CT, Stanbridge CT, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Lacolle VL, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, L'Acadie M, Saint-Luc V, Saint-Jean-sur-Richelieu V

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

C	Cité	NO	Territoire non organisé	M	Municipalité
CT	Municipalité de canton	P	Municipalité de paroisse	V	Ville
CU	Municipalité de cantons-unis	RI	Réserve indienne	VL	Municipalité de village

ANNEXE I

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description des zones

Zone 02-01

Deschailons VL, Deschailons-sur-Saint-Laurent VL, Parisville P, Fortierville VL, Sainte-Philomène-de-Fortierville P, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-SophieM, Sainte-JulieM, Laurierville VL, Lyster M, Val-Alain M, Sainte-Emmèlie P, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville VL

Zone 02-02

Sainte-Croix P-VL, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-D'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien P-VL, Saint-Octave-de-Dosquet P, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe VL-P, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre VL-P (comprenant la partie nord de la Route 216, soit: Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Bernières-Saint-Nicolas V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Saint-Jean-Chrysostome V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Étienne M, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon P, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme VL-P, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M, Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Saint-Étienne-de-Beaumont P, Lévis V, PintendreM, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-LévyP

Zone 04-01

Notre-Dame-de-Pierreville P, Saint-Thomas-de-Pierreville P, Pierreville VL, Saint-François-du-Lac VL-P, Saint-Michel-d'Yamaska P (partie est de la Rivière Yamaska), Yamaska-Est VL, Saint-Gérard-MajellaP, Saint-David P, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume VL-P, Saint-Bonaventure M, Odanak RI

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description des zones

Zone 04-02

Baie-du-Febvre M, Saint-Elphège P, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Joachim-de-Courval P, Nicolet-SudM

Zone 04-03

Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet P, Nicolet V, Saint-Célestin VL-M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Monique VL-P, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand)

Zone 04-04

Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Saint-Cyrille-de-Wendover M, Wendover-et-Simpson CU, Drummondville V, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M, Saint-Germain-de-Grantham M, Wickham M, Saint-Nicéphore M, Saint-Lucien P, Kingsey-Falls VL-M, Kingsey CT, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Eulalie M

Zone 04-05

Princeville P-V, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Norbertville VL, Saint-Samuel P, Sainte-Clotilde-de-Horton P-VL, Saint-Jacques-de-Horton M, Saint-Valère M, Victoriaville V, Chester-EstCT, ChestervilleM, Saint-Rémi-de-Tingwick P, Trois-Lacs M, Tingwick CT-V, Warwick CT-V, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick P, Saint-Albert-de-Warwick P

Zone 04-06

Bécancour V (excluant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Les Becquets VL, Saint-Pierre-les-Becquets P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, ManseauVL, Saint-Joseph-de-Blandford P, Lemieux M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction VL, Saint-Wenceslas VL-M, Saint-Raphaël-Partie-Sud P, Daveluyville M, Sainte-Anne-du-Sault P, Saint-RosaireP, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford P, Wôlinak RI

Zone 05-01

Saint-Valérien-de-Milton CT, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton CT, Granby CT-V, Saint-Alphonse P, Bromont V, Brigham M, East-Farnham VL, Roxton Pond VL-P

Zone 05-02

Windsor V, Val-Joli M, Saint-Grégoire-de-Greenlay VL, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Bromptonville V, Brompton CT, Stoke M, Fleurimont V, Sherbrooke V, OmervilleVL, Magog V-CT, Saint-Élie-d'Orford M, Rock Forest V, Deauville VL, Hatley CT-VL, North Hatley VL, Hatley-Partie-Ouest CT, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Ascot Corner M, AscotM, Lennoxville V, Waterville V, Compton-Station M, Compton M, Coaticook V, Barford CT, Dixville VL, Saint-Mathieu-de-Dixville M, Barnston CT, Stanstead V, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M

Zone 06-01

Sainte-Anne-de-Sorel P, Saint-Michel-d'Yamaska P (partie ouest de la Rivière Yamaska), Yamaska VL, Saint-Robert P, Sorel V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Tracy V, Saint-Roch-de-Richelieu P, Sainte-Victoire-de-Sorel P, Saint-Ours V, Saint-Bernard-Partie-Sud P, Saint-Jude P, Saint-Louis P, Saint-Aimé P, Massueville VL

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description des zones

Zone 06-02

Contrecoeur M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis VL-P, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloil M, Beloil V, McMasterville M

Zone 06-03

Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon P, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur P, La Présentation P, Saint-Thomas-d'Aquin P, Saint-Hyacinthe V, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe P, Sainte-Rosalie VL-P

Zone 06-04

Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton VL, Saint-Éphrem-d'Upton P, Saint-Théodore-d'Acton P, Saint-André-d'Acton P, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)

Zone 06-05

Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase VL-P, Saint-Pie VL-P

Zone 07-01

Pointe-Fortune VL, Sainte-Madeleine-de-Rigaud P, Rigaud V, Très-Saint-Rédempteur P, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot P, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac M, Sainte-Justine-de-Newton P, Saint-Télesphore P, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique VL, Les Coteaux M

Zone 07-02

Grande-Île M, Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka P, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Timothée V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Melocheville VL, Beauharnois V, Sainte-Martine M, Saint-Paul-de-Châteauguay M, Saint-Urbain-Premier P

Zone 07-03

Dundee CT, Saint-Anicet P, Sainte-Barbe P, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin CT, Hinchinbrooke CT, Ormstown VL, Saint-Malachie-d'Ormstown P, Franklin M, Howick VL, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne RI

Zone 07-04

Kahnawake RI, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe P, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Maple-Grove V, Saint-Jacques-le-Mineur P

Zone 07-05

Napierville VL, Saint-Cyprien-de-Napierville P, Saint-Rémi V, Saint-Michel P, Saint-Édouard P, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay P, Saint-Patrice-de-Sherrington P, Hemmingford CT-VL, Saint-Jean-Chrysostome P, Saint-Chrysostome VL, Havelock CT

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description des zones

Zone 08-01

Rapide-des-Joachims M, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff CU, Chichester CT, Chapeau VL, L'Isle-des-Allumettes CT, L'Île-aux-Allumettes-Partie-Est CT, Waltham-et-Bryson CU (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract CU (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, Grand-Calumet CT, Litchfield CT, Campbell's-Bay VL, Bryson VL, Portage-du-Fort VL, Shawville VL, Clarendon CT, Bristol CT, Pontiac M

Zone 08-02

Aylmer V, Hull V, Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Buckingham V, Masson-Angers V, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville VL, Sainte-Angélique P (excluant Côte Saint-Amédée), Montebello VL, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M

Zone 08-03

Grenville VL-CT, Calumet VL, Brownsburg VL, Chatham CT, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil P, Carillon VL, Saint-André-Est VL

Zone 10-01

Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac P, Pointe-Calumet VL, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Antoine V, Saint-Colomban P, Saint-Jérôme V, Bellefeuille P, New-Glasgow VL, Lafontaine VL, Sainte-Sophie M, La Plaine V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V, Laval V, Bois-des-Filion V, Montréal V (comprenant toutes les municipalités de la Communauté Urbaine de Montréal), Oka M-P, L'Île-Bizard V

Zone 10-02

L'Épiphanie V-P, Saint-Gérard-Majella P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques VL-P, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne P, Saint-Esprit P, Laurentides V, Saint-Lin M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan P, Le Gardeur V, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lachenaie V, Saint-Antoine-de-Lavaltrie P, Lavaltrie VL

Zone 10-03

Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois P-VL, Saint-Cléophas P, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies M, Rawdon CT-VL, Sainte-Élisabeth P, Saint-Cuthbert P, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Viateur P, Notre-Dame-de-Lourdes P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie-d'Autray M, Saint-Joseph-de-Lanoraie P, Crabtree M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M

Zone 11-01

Maskinongé VL, Saint-Joseph-de-Maskinongé P, Louiseville V, Yamachiche M, Pointe-du-Lac M, Trois-Rivières V, Trois-Rivières-Ouest V, Cap-de-la-Madeleine V, Sainte-Marthe-du-Cap M, Champlain M

Zone 14-01

Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste P, Rougemont VL, Saint-Michel-de-Rougement P, Sainte-Angèle-de-Monnoir P, Sainte-Marie-de-Monnoir P, Marieville V, Notre-Dame-de-Bonsecours M, Richelieu V

Zone 14-02

Iberville V, Saint-Athanase P, Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire P-V

ASSURANCE DES RÉCOLTES DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Description des zones

Zone 14-03

Saint-Paul-d'Abbotsford P, L'Ange-Gardien VL, Saint-Ange-Gardien P, Farnham V, Rainville M, Sainte-Sabine P, Notre-Dame-de-Stanbridge P, Saint-Ignace-de-Stanbridge P, Bedford V-CT, Stanbridge CT, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Phillipsburg VL, Stanbridge-Station M

Zone 14-04

Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville VL-M, Saint-Sébastien P, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River M

Zone 14-05

Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix P, Lacolle VL, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P

Zone 14-06

Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Luc V, L'Acadie M, Saint-Jean-sur-Richelieu V

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

C	Cité	NO	Territoire non organisé
M	Municipalité	CT	Municipalité de canton
P	Municipalité de paroisse	V	Ville
CU	Municipalité de cantons-unis	RI	Réserve indienne
VL	Municipalité de village		

25365

Gouvernement du Québec

Décret 417-96, 3 avril 1996

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31)

Producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya
— Régime
— Modifications

Producteurs de pommes de terre
— Régime
— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya et le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre

ATTENDU QU'en vertu des articles 2, 5 et 6 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles

(L.R.Q., c. A-31), le gouvernement a édicté le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya édicté par le décret 896-89 du 14 juin 1989 et le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre édicté par le décret 1115-94 du 20 juillet 1994;

ATTENDU QU'un régime doit prévoir les conditions d'admissibilité de participation ainsi que les motifs et les modalités relatifs à l'exclusion d'un adhérent;

ATTENDU QUE le régime doit prévoir les éléments devant entrer dans le calcul du revenu annuel net;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les montants de frais évités d'entreposage et de frais d'entreposage inclus au calcul du revenu annuel net afin de tenir compte des fluctuations des coûts d'opération;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya et le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre;